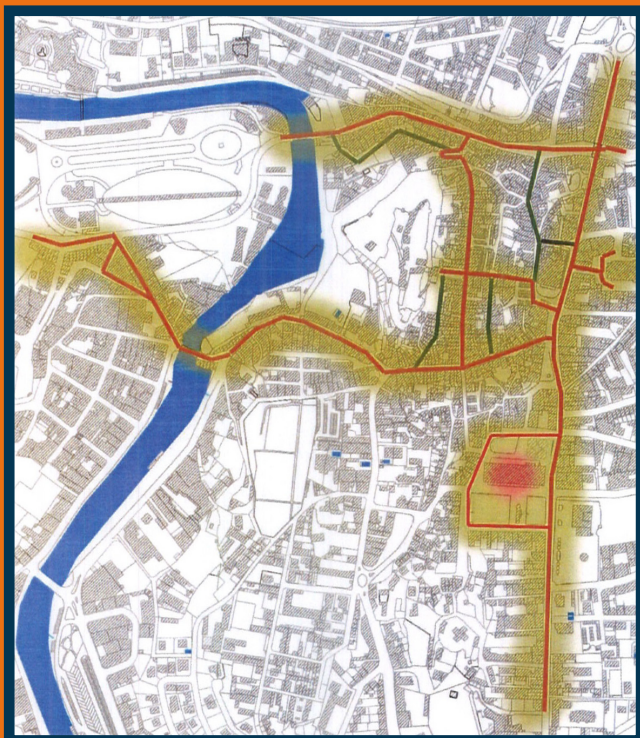


PÉRIMÈTRE MARCHAND



Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

● Répercussion façades

● Halles commerçantes



Contacts :

Mairie de Lourdes
Service Habitat - Urbanisme

2, rue de l'Hôtel de Ville

65100 LOURDES

☎ 05 62 42 54 06

✉ urbanisme@ville-lourdes.fr

Service Commerce

Place Peyramale 65 100 Lourdes

☎ 05 62 42 20 06

✉ economie.commerce@ville-lourdes.fr



PLAN ENSEIGNES

VILLE DE LOURDES





LE MOT DU MAIRE

La Ville de Lourdes s'est engagée dans une nouvelle stratégie de développement territorial. Le projet de territoire "Lourdes, Coeur des Pyrénées" a pour objectif de transformer la ville et se traduit par un plan d'actions multi-partenarial initié par l'Etat, le "Plan Avenir Lourdes", signé le 17 février 2022.

Dans le cadre d'une politique de redynamisation commerciale active et en corrélation avec les opérations de transformations urbaines de grande ampleur, nous avons décidé de lancer des actions d'embellissement des façades et devantures commerciales.

C'est pour cela que nous avons créé le "Plan enseignes" qui permet d'accompagner les propriétaires à l'embellissement des façades dans le respect de notre Site Patrimonial Remarquable.

THIERRY LAVIT



LE MOT DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU COMMERCE, HALLES ET MARCHÉS

La redynamisation commerciale de la Ville de Lourdes est une priorité dans notre programme. Pour soutenir l'ensemble des commerçants, une multitude de mesures est mise en place. Avec ce "Plan enseignes" nous souhaitons aujourd'hui renforcer notre accompagnement auprès des commerçants sur l'embellissement des façades et devantures commerciales afin d'embellir l'image de la ville et de la rendre plus attractive. Afin que les effets de cette action soient le plus visibles et utiles possible, ce dispositif est concentré sur le périmètre commercial de notre ville le plus concerné par la dégradation architecturale.

JULIEN LEMAITRE

LES AIDES

● Les bénéficiaires

Toutes les entreprises, dont le commerce se situe sur le périmètre, ayant une activité sédentaire de commerce de détail ou de service, avec une surface de vente n'excédant pas 300 m².

● Les travaux éligibles

Les travaux et prestations qui constituent une enseigne, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

● Le montant de la prime

Dans le cadre du changement des enseignes, la prime s'élève à 50 % du coût total HT des travaux avec un plafond de 1 000 € d'aide par commerce.

Dans le cadre de la suppression d'un dispositif, la prime se monte à 50 % du coût total HT des travaux avec un plafond de 500 € par établissement.

Exemples

● Je réalise 5 000 euros de travaux pour un changement d'enseigne (enlèvement d'une ancienne enseigne et pose d'une nouvelle ; ou uniquement pose d'une nouvelle enseigne), je peux obtenir une prime de 1000 euros.

● Je réalise 1 500 euros de travaux pour un enlèvement d'enseigne (dépose simple), je peux obtenir 500 euros de prime.

DÉROULEMENT DU PROJET



A noter : tout au long du projet, le service commerce est également à votre écoute pour vos démarches ou pour un projet plus global.